

| | | |
|--|--|--|
| DEPARTEMENT DE L'AIN | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX | | |
| OBJET : Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2023.11.076 du 16 /11/2023 relative au bilan de l'opération confiée à des associations de vente de menus objets de l'ancien bureau de tabac (prise d'acte) | | <u>SEANCE DU 18.04.2024</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. |
| Date de convocation : 12.04.2024 | Nb de conseillers En exercice : 10 | <u>Secrétaire de séance</u> : G. LEGAY |
| Date d'affichage : 12.04.2024 | Présents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 10 | |
| N° Délibération 01247.2024.04.031 | | |

OBJET : GESTION DES BIENS – Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2023.11.076 du 16/11/2023 relative au bilan de l'opération confiée à des associations de vente de menus objets de l'ancien bureau de tabac (prise d'acte)

Mme le maire se réfère à la délibération n° 01247.2023.11.076 du 16/11/2023, prenant acte du bilan de l'opération confiée à des associations de vente de menus objets de l'ancien bureau de tabac.

Elle informe le conseil qu'un membre d'une des deux associations concernées, à la lecture de la délibération, lui a signalé une erreur dans le montant du produit de la vente, figurant pour 1 222 € dans ce document alors qu'il a été de 611 €. Après vérification, il s'avère que, lors de la préparation de la délibération, le montant qui avait été communiqué par les associations a été pris par le rédacteur non pour le total du produit, mais pour celui de chaque association et a donc été multiplié par deux dans le texte soumis au conseil.

En réalité 611 € était bien le montant du produit total, que se sont partagées les deux associations.

La présente délibération vise à réparer cette erreur matérielle.

Entendu l'exposé de la maire, le conseil prend acte de cette rectification.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)
DELIBERATION N°01247.2024.04.031

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET